

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2019

L' an 2019 et le 4 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia

Absent excusé : M. DA SILVA Norbert (pouvoir à M. VERNHES)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9
- Pouvoir : 1

Date de la convocation : 25/02/2019

Date d'affichage : 25/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. VERNHES Dominique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population pour Teillay St Benoist - D_2019_008
- Renouvellement de la convention de déneigement avec le Département du Loiret - D_2019_009

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 22 janvier dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- L'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols. Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° D 2019 008 : Demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population pour Teillay St Benoist

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il décide d'inscrire à cette demande les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation du logement communal de Teillay : **4 057.16€ HT**

- Travaux de mise aux normes de l'assainissement du logement communal de Teillay : **5 395.00€ HT**

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement de ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2) Délibération n° D 2019 009 : Renouvellement de la convention de déneigement avec le Département :

Vu la convention signée avec le Département du Loiret le 1er août 2015 pour le déneigement des routes départementales secondaires en partenariat avec les agriculteurs,

Considérant que celle-ci arrive à échéance après l'hiver 2018/2019, les services départementaux proposent de renouveler ce dispositif de solidarité.

Considérant que les agriculteurs sollicités ont répondu favorablement au renouvellement de ladite convention, Entendu l'exposé de Mme PILLOY Marie-Pierre, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, Mrs POINCLOUX et IMBAULT ne prenant pas part au vote, **DECIDE**

Article I : D'autoriser Mme PILLOY, Adjointe au Maire à signer la convention tripartite de renouvellement pour la mise en place du processus de viabilité hivernale avec le Département du Loiret une fois les circuits de déneigement aménagés avec les maires des communes avoisinantes.

Article II : De désigner à nouveau comme agriculteurs volontaires pour intervenir sur les routes les jours de neige : Mrs POINCLOUX Daniel et IMBAULT Thierry. Ceux-ci signeront le renouvellement de la convention en commun avec les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et le Département du Loiret.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

3) Délibération n° D 2019 010 : Autorisation du droit des sols

Avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé "Centre Instructeur du Nord Loiret" porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir fait lecture, M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2015-036, en date du 2 novembre 2015,

Vu la convention de service commun en date du 22 décembre 2015,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n° C2019-13, en date du 19 février 2019,

Vu la délibération n° 2019-09 en date du 6 février 2019 en date du 6 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2019/14, en date du 5 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet au 1er janvier 2019 lequel est annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

II- DEVIS :

Les membres du conseil ont étudié les devis suivants :

1) Eclairage public par du LED : Le Maire fait part au conseil du devis de l'entreprise CITEOS pour 53 points lumineux + 1 point lumineux à l'abris bus pour un montant de 23 993.00€ HT soit 28 791.60€ TTC. Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire décide de donner l'ordre de service pour que le remplacement de l'éclairage public par du LED soit effectué en juin/juillet prochain.

2) Achat d'un véhicule communal : Le Maire informe le conseil que comme discuté lors des précédents conseils municipaux, le véhicule communal ne passant certainement pas au prochain contrôle technique prévu en octobre 2019, il convient d'acquérir un nouveau véhicule communal pour l'employé technique. Il informe qu'il a reçu quelques devis pour des utilitaires. Les membres du conseil après réflexion décident d'attendre d'autres devis pour pouvoir comparer. Dossier mis en attente jusqu'au prochain conseil.

3) Devis élagage : Mr le Maire informe le conseil du devis reçu de l'entreprise DOUBLE pour l'élagage de 5 arbres sur la commune. Les membres du conseil autorisent le Maire à donner l'ordre de service pour le devis concernant l'élagage de 5 arbres pour un montant de 600.00€ HT soit 720.00€ TTC.

III- AFFAIRES DIVERSES :

* **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX** : Le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Mme VIGIER Anna, agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux en remplacement de Mme WERSTERLINCK Sylviane, partie à la retraite à compter du 01/03/19.

Ce poste relevant du grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3,5/35ème à compter du 01/03/2019.

* Mr le Maire informe le conseil que les budgets communaux doivent être votés au plus tard le 15 avril prochain, il demande donc aux membres du conseil de réfléchir aux dépenses d'investissement à prévoir et aussi aux demandes de subventions que la commune pourraient demander.

Le conseil dresse la liste des investissements prioritaires pour l'année 2019

- Les travaux de rénovation du logement communal de Teillay ainsi que les travaux de mise aux normes de l'assainissement.

- L'acquisition d'un véhicule communal

- La mise en place d'un compteur au château d'eau

- Des branchements de compteurs de particuliers sur le domaine public

- Sécurité routière. Suite à quelques demandes d'administrés qui se plaignent de la vitesse des véhicules, le Maire informe qu'un rendez-vous sera demandé auprès du Département du Loiret pour voir ce qu'il convient d'installer, ce que la commune a le droit de faire et surtout le prix que ces installations pourront coûter à la commune.

* **Pose de panneaux PMR (accessibilité)** : Les élus décident et délibèrent sur l'emplacement des panneaux pour les personnes à mobilité réduite notamment pour les endroits où cela posait problème, à savoir à l'église de Teillay. Après avoir délibéré, le conseil décide à la majorité d'installer le panneau pour Teillay, côté parking de l'église.

* **Repas des anciens du 28 avril** : Le Maire informe que cette année la commune recense 72 invités, à peu près identique à l'an dernier.

* Le Maire demande au conseil s'il souhaite adhérer cette année à l'Union des Maires Ruraux. Il souligne que jusqu'à maintenant la commune n'adhérait pas mais que l'on peut essayer cette année car l'UDMR peut être de très bon conseil. Le conseil après réflexion, décide d'adhérer pour 2019.

* Le Maire informe que l'employé communal a planté les charmiilles auprès du cimetière de Crottes.

* Le petit bois communal derrière l'ancien presbytère de Crottes a été élagué.

* **Problème internet** : Suite aux questionnaires distribués aux administrés concernant les problèmes internet sur les 2 communes, quelques réponses ont été rendues. Le constat vient surtout d'un opérateur (SFR) qui pose problème aujourd'hui. Une réponse sera donnée aux personnes ayant cet opérateur.

* **Chauffage à l'église de Crottes** : L'entreprise COSSIA a été recontactée et sera relancer pour effectuer les réparations.

* Le Maire informe qu'une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour les administrés sera organisé courant mars - avril prochain.

* Suite à de nombreuses dématérialisations de documents, le Maire demande au conseil s'il souhaite que dorénavant les convocations de conseil soient envoyées par mail. L'ensemble des conseillers est favorable, une autorisation écrite et signée pour chaque conseiller sera rédigée en ce sens.

* **Fuite d'eau** : Mr le Maire informe le conseil que suite à la précédente fuite d'eau qui s'est produite Rue de d'Huy, les analyses n'étaient pas conformes. Le laboratoire CARSO était donc revenu pour effectuer une nouvelle analyse qui s'est avérée conforme. Le Maire souligne que le soucis ne venait finalement pas de la fuite d'eau rue de d'Huy mais du SMIPEP directement qui avait un soucis avec le chlore. Mr le Maire ayant discuté avec le président du SMIPEP, lui a demandé si la commune pouvait donc se faire rembourser la seconde analyse d'eau qui a été facturée à tort à la commune de Crottes. Une réponse favorable a été donnée, la facture sera donc envoyée au SMIPEP.

*Le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion de conseil communautaire du 19 février dernier. Il informe que le projet de la cuisine centrale va être lancé et qu'une ouverture serait probablement prévue le 01 janvier 2020.

* **Radar pédagogique** : Mr CHANTEAU informe le conseil qu'un radar provisoire a été installé rue de la Mairie et que le définitif doit être livré et installé fin mars.

* **Exposition à l'église de Teillay les 18 et 19 mai prochain.**

* Une réunion ADIL grand public sur le thème des économies d'énergie pour les administrés, doit être organisée le 26 mars prochain à 18h à la salle de Crottes. Des prospectus seront distribués dans les boîtes aux lettres.

* Mr CHANTEAU s'est rendu compte que des lumières de l'église de Teillay étaient grillées, il informe qu'il doit contacter l'entreprise FORGEARD pour y remédier. Il demande suite à l'acquisition de la motopompe, il serait judicieux de l'essayer avant d'en avoir réellement besoin.

* **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**: Mr CHANTEAU demande suite à la dernière réunion d'information qui a eu lieu à Bazoches, ce qu'il a été décidé. Le Maire informe qu'il faut attendre la proposition de la CCPNL et surtout la mutualisation qui permettrait d'avoir un coût moins important pour les communes.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 14/03/2019
Le Maire
Daniel POINCLOUX

